





L'édito

**Marianne
DURANTON**

Maire,
Conseillère
régionale

**Nicole
LEBEAU**
Conseillère
municipale
déléguee à la
place des animaux
en ville

Animal en ville : Morsang s'engage !

L'animal, qu'il soit domestique ou sauvage, est présent partout dans notre paysage quotidien. Reconnaître sa place, la valoriser, favoriser son bien-être, relève d'une démarche environnementale et sociale globale, en faveur d'un cadre de vie plus harmonieux pour tous.

À cet égard, la Ville de Morsang-sur-Orge s'engage pour l'amélioration de la condition animale. Création d'une délégation spéciale au sein du Conseil Municipal, sensibilisation contre l'abandon et la maltraitance, instauration d'une journée dédiée, partenariat renforcé avec l'association Les petits oubliés... Cet engagement a récemment été récompensé par l'obtention pour Morsang-sur-Orge du label « Ville amie des animaux » décerné par la Région Île-de-France. Une première patte, qui nous encourage à poursuivre nos efforts !

S'inscrivant dans cette ambition, ce nouveau guide délivre les clefs d'une cohabitation intelligente, raisonnée et harmonieuse entre l'homme et l'animal dans notre milieu urbain. Il s'adresse à toutes et à tous, propriétaires d'animaux ou non. Vous y trouverez des informations sur les différents animaux et espèces vivant dans notre commune, sur les droits de l'animal et les devoirs de leurs maîtres, un rappel de quelques règles de bonne conduite dans l'espace public et des contacts utiles.

Qu'ils soient à poils, à plumes ou à écailles, à deux ou quatre pattes, donnons à nos compagnons la place qu'ils méritent en adoptant un comportement responsable et respectueux à leur égard.

La biodiversité EN VILLE...

Qu'est-ce que la biodiversité ?

Le préfixe « bio » signifie « vie » en grec et le mot « diversité » caractérise la variété, la pluralité et la différence. Ainsi selon l'OFB-Office Français de la Biodiversité :

« La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. »

La biodiversité de Morsang-sur-Orge constitue une richesse pour ses habitants. Grâce à ses différents espaces verts, notamment ses parcs (Château, Picasso), la ville abrite une faune sauvage d'une diversité impressionnante qui mérite d'être valorisée et protégée.

Parmi les espèces présentes, nous retrouvons le hérisson européen, les chauves-souris, le renard roux, l'écureuil, les papillons, les abeilles et bien d'autres encore ! Ceux-ci régulent les populations d'insectes et de rongeurs et pollinisent les plantes, ce qui enrichit notre cadre de vie.

Cohabiter avec la Nature – particulièrement avec la faune sauvage – est non seulement possible en ville, mais indispensable car elle contribue à notre bien-être et à l'équilibre écologique. Préserver la biodiversité lors de vos balades, c'est possible en respectant quelques règles.

Les interactions avec la Nature améliorent notre qualité de vie en offrant des opportunités de loisirs, d'éducation et de découverte. La préservation de la biodiversité en milieu urbain est une responsabilité collective qui nécessite l'engagement de tous : citoyens, associations et autorités locales.

Pour aller + loin

CLÉS D'UNE COHABITATION RÉUSSIE

Faire cohabiter chats domestiques et oiseaux sauvages peut être délicat, mais tout à fait possible :

- Équiper votre chat d'un **collier anti-étrangement** aux couleurs très vives et/ou muni d'une clochette, pour alerter les oiseaux.
- Garder votre chat **à l'intérieur la nuit**.
- Installer des mangeoires/nichoirs inaccessibles aux chats ou équipés d'aménagements « anti-chat » (sans danger pour eux).

Ensemble, nous pouvons faire de la ville de Morsang-sur-Orge un exemple de coexistence harmonieuse entre l'Homme et la Nature, assurant ainsi un avenir durable et enrichissant pour tous ses habitants, animaux domestiques et sauvages inclus.

Les espèces FAMILIÈRES

Le hérisson européen

Erinaceus europaeus est un voisin très discret et nocturne qui se nourrit principalement d'insectes, de vers, de limaces et bien d'autres encore (un allié de taille pour les jardiniers). Ce petit mammifère joue un rôle crucial dans la régulation de certaines populations d'invertébrés parfois envahissantes comme les limaces.

Il est souvent aperçu dans les jardins et les parcs où il trouve refuge, nourriture et congénères (reproduction).



BON À SAVOIR

Le hérisson est impacté par le trafic routier. Pour faciliter ses déplacements de jardin en jardin, la Ville encourage (via le PLU) les habitants à créer des passages (13x13 cm) dans leurs clôtures.

Bonus : laissez quelques feuilles mortes et bûches de bois pour l'hiver, ils vous en remercieront !

Le renard roux

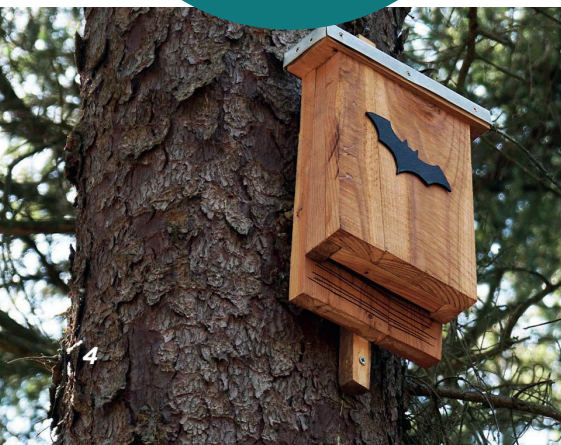
Vulpes vulpes, malgré toutes les critiques, en campagne comme en ville, il reste un véritable atout pour l'équilibre de la biodiversité sauvage. Opportuniste et omnivore (oui, il mange aussi des fruits), il régule les populations de petits mammifères (petits et gros rongeurs). Nocturne, il trouve refuge dans les parcs et zones boisées où il creuse des terriers pour élever ses petits.

Sa présence en ville rappelle l'importance de cohabiter harmonieusement avec la faune sauvage car elle nous rend bien des services.



La pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus est une des 34 espèces de chauve-souris protégées en France depuis 1976. C'est une excellente chasseuse nocturne d'insectes volants, notamment les moustiques. Enfin une solution 100% naturelle ! Pendant la journée, elle se cache dans les arbres creux, les bâtiments ou les nichoirs spécialement conçus pour elle. **Limiter les pesticides, encourager la préservation des vieux arbres et l'installation de nichoirs à chauves-souris (même chez vous !) peut grandement bénéficier à cette espèce.**



Le héron cendré

Ardea cinerea est un des symboles fin et élégant de la faune locale. Longtemps considéré comme nuisible, il est protégé au niveau national depuis 1975. Il fréquente les étangs, les rivières et les zones humides où il se nourrit de poissons, d'amphibiens et de petits invertébrés.

Grâce à son rôle de prédateur, le héron cendré contribue lui aussi à maintenir l'équilibre des écosystèmes aquatiques.



Les grenouilles et crapauds

Cette espèce, plutôt bavarde, se trouve principalement dans les zones humides, les étangs et les rivières où elle joue un rôle important en régulant les populations d'insectes nuisibles. Protéger leurs habitats est essentiel pour préserver ces précieux amphibiens. Encore plus, pour entendre le chant d'amour mélodieux des mâles qui ajoute une touche vibrante à notre environnement urbain.



La perruche à collier

- Originaire d'Afrique subsaharienne et d'Asie
- Arrivée : années 70 en France (à Orly)
- Introduite et lâchée accidentellement dans le cadre du commerce d'oiseaux exotiques (NAC)
- Classée Espèce Exotique Envahissante (EEE)
- Étude en cours pour évaluer son impact sur les autres oiseaux ayant le même régime alimentaire (granivore et frugivore)



Pour aller + loin

LE PAIN EST-IL BON POUR LES OISEAUX ?

NON ! Donner du pain aux oiseaux (ou autres animaux sauvages) est dangereux pour leur santé. Cette alimentation n'est pas adaptée (farine, sel, levure) à leur organisme et compromet leur santé (maladies du foie, malformation des ailes).

Nous pouvons cohabiter harmonieusement avec ces espèces en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il est vital de protéger et de valoriser cette faune sauvage, car elle joue un rôle indispensable dans le maintien de l'équilibre écologique. Cet effort collectif enrichit notre cadre de vie et assure un avenir durable (et agréable !) pour notre ville et ses habitants, qu'ils soient à deux ou quatre pattes.

Un animal CHEZ VOUS

L'adoption d'un animal ne s'improvise pas, votre décision doit être mûrement réfléchie et non impulsive.

Avant l'adoption : réflexion et préparation

Choix de l'animal :

Chat ? Chien ? Hamster ? Poisson ? Perroquet ? Tortue ? Avez-vous du temps à lui consacrer ? Avez-vous un espace disponible à votre domicile ? Qui s'occupe de l'animal pendant les congés ? Il est crucial de choisir un animal adapté à votre mode de vie. Un chien nécessite plus de temps et d'espace qu'un hamster par exemple. Si vous êtes souvent absent, un animal indépendant comme un chat pourrait être plus approprié.

Pour des renseignements ou adopter autour de Morsang-sur Orge, pensez à l'association Les Petits Oubliés, la SPA ou des éleveurs référencés. L'adoption via internet est fortement déconseillée.

Considérations financières :

L'adoption d'un animal implique des coûts à long terme : nourriture, vaccination, stérilisation, soins vétérinaires, accessoires, etc. Évaluez votre budget pour vous assurer que vous pouvez assumer ces dépenses sans difficulté.

Préparer son logement :

Avant l'arrivée de l'animal, réfléchissez à l'aménagement de votre habitation. Assurez-vous d'avoir un environnement adapté à ses besoins (de l'espace) et tous les équipements nécessaires : panier, gamelles, litière, jouets, etc.



Droits et devoirs du propriétaire (petits carnivores)

À l'adoption :

Les documents obligatoires (refuge ou élevage) : attestation de cession, certificat d'engagement et certificat vétérinaire.

Si votre animal ne provient pas d'un refuge ou d'un élevage, prenez rapidement rendez-vous chez le vétérinaire pour un examen complet.

Identifier son animal est une obligation :

Pour retrouver votre animal en cas de perte ou de vol, il faut l'identifier. Sans identification, l'animal sera considéré comme errant et placé en fourrière. L'identification permet de lutter également contre le trafic et l'abandon.

L'identification s'effectue par tatouage et/ou par l'implantation d'une puce électronique qui permettent une inscription automatique au fichier central de l'I-CAD (Identification des carnivores domestiques). Vous pouvez faire identifier votre animal auprès d'un vétérinaire.

BON À SAVOIR

Si aucune identification n'est réalisée par le propriétaire (chat né après le 01/01/2012), la contravention peut s'élever à 750 €.



Vaccination :

Bien que la vaccination ne soit pas obligatoire en France, elle est fortement recommandée pour le prémunir des maladies infectieuses.

Si vous souhaitez voyager avec votre animal, certains vaccins peuvent être obligatoires selon les pays (se renseigner également auprès d'un vétérinaire).

Stérilisation :

La stérilisation n'est pas obligatoire en France mais possible à partir de 6 mois (en fonction du type d'animal et de son poids). La stérilisation permet de réduire certaines formes d'agressivité et de limiter la surpopulation.

En revanche, la stérilisation est obligatoire pour les chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque et chiens sans pedigree, produits de croisements de certains molosses).

Assurance :

En tant que propriétaire, vous êtes responsable des dommages causés par votre animal et ce même s'il s'est échappé, égaré ou sous votre garde (art. 1385 du Code Civil).

L'assurance n'est pas obligatoire mais recommandée. En cas d'accident ou dégâts matériels, tout ou partie des frais pourront être pris en charge. Certaines assurances couvrent également les frais vétérinaires.

En revanche, l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde ou de défense.

Prendre soin de son animal

C'est la loi ! Depuis 2015, la France reconnaît légalement les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité » et non plus comme « biens meubles » (ce ne sont pas des chaises !). En tant que propriétaire, vous devez leur assurer les meilleures conditions de vie et vous comporter de manière responsable avec eux, en leur apportant :

- une alimentation suffisante, équilibrée et adaptée aux besoins nutritionnels de son espèce et sa race ;
- un espace adapté et suffisant pour se déplacer librement avec un maximum de confort ;
- des soins réguliers chez votre vétérinaire (une bonne santé tout au long de sa vie !) ;
- des activités stimulantes afin de garantir son bien être émotionnel.

En plus d'être en bonne santé physique, les animaux ont besoin de stimulation mentale et d'affection pour être heureux. Assurez-vous de leur fournir suffisamment d'exercice, de jeux et d'activités pour éviter l'ennui et les comportements destructeurs.

Pour aller + loin

DÉPART EN VACANCES !

Vous vous absentez et vous ne pouvez pas emmener votre animal avec vous ? Si la loi ne vous interdit pas de le laisser sans surveillance, elle vous impose que vous preniez soin de lui et que vous lui offriez des conditions de vie décentes. Pensez à demander à vos voisins ou à une association de prendre le relais en votre absence.



Une bonne conduite :

Dès le plus jeune âge, apprenez à votre animal les règles de base et encouragez les comportements positifs. Une bonne conduite est nécessaire pour éviter les incidents. En cas de besoin, se renseigner auprès d'un comportementaliste professionnel ou d'un éducateur canin.

Lors de vos balades canines, quelques règles de civisme sont à respecter :

- Ramasser les déjections (jusqu'à 135 € d'amende). Des sacs à crottes sont à votre disposition dans la ville (voir la carte p.11).
- Tenir en laisse dans les espaces publics (avec muselière pour les chiens de 1^{ère} et 2^e catégories).

Un cani parc sera prochainement ouvert au Parc Pablo Picasso.

Accueillir un animal (à poils ou à plumes) chez soi, c'est s'engager pour la/sa vie et surtout être récompensé par leur affection ! Même adopter une poule, nous engage à respecter quelques conditions...

Une poule chez vous

Pour avoir un poulailler à Morsang-sur-Orge, il faut suivre la législation française en vigueur* :

- Il est possible de détenir jusqu'à 50 poules sur 30 jours maximum. Au-delà, c'est un élevage professionnel (déclaration obligatoire auprès des autorités sanitaires départementales).
- Vous devez signaler toute mortalité ou comportement anormal à votre vétérinaire ou aux services sanitaires.
- Il est interdit de vendre vos œufs. Leur usage doit être uniquement personnel (culinaire), proches et/ou voisins.

* En lotissement ou en copropriété, référez-vous au règlement intérieur.

Pour aller + loin

LES AMENDES

- Installation non conforme et/ou non déclarée : de 1 200 € à 1 600 € par m².
- Nuisances sonores et olfactives prolongées : de 68 € à 180 €.



BON À SAVOIR

Morsang se situe en zone d'influenza aviaire. Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est incité à en faire la déclaration en mairie, auprès du Pôle Tranquillité (p.12), ou via le formulaire Cerfa n°15472 (possible en ligne). Cela permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas.

Les distances à respecter par rapport aux voisins

Poulailler mobile

- 1 à 10 poules : dispense de distance minimale ;
- 11 à 50 poules : 25 mètres de distance de l'habitation ;
- + de 50 poules (professionnels) : 50 m de distance de l'habitation.

Pour les enclos et les parcours

- Clôture à 20 m minimum de toute habitation ou tout local habituellement occupé ;
- Clôture à 10 m des puits, forages ou sources (excepté pour oies et canards : 20 m).

Abri en dur

- Espace de 3 mètres minimum entre la construction et la limite séparative.

Déclaration

Les abris en dur sont soumis aux mêmes règles d'urbanisme que l'abri de jardin :

- Surface inférieure à 5 m² : aucune démarche n'est nécessaire ;
- Surface comprise entre 6 et 20 m² : Déclaration préalable de travaux en mairie ;
- Au-delà de 20 m² : Permis de construire obligatoire, à demander à la mairie

Bonne entente entre voisins

Le bon sens, le respect des autres, et les règles de savoir-vivre doivent primer. S'il n'y a aucune réelle obligation en matière de voisinage, informer et échanger auprès de ses voisins est la première démarche à réaliser. Quelques œufs peuvent d'ailleurs initier une bonne entente !

DANS LA RUE...

Plus de 300 000 chats et chiens sont abandonnés en France chaque année, soit un animal toutes les deux minutes. L'abandon arrive le plus souvent à la suite d'un achat ou d'une adoption d'impulsion.

« Les Petits Oubliés »

L'association vient en aide aux animaux en détresse - abandonnés, errants, maltraités - et ponctuellement aux animaux des personnes en difficulté sur Morsang-sur-Orge et les communes voisines, dans la limite de ses moyens humains et financiers.

L'association ne dispose pas de locaux et n'est pas un refuge. Les animaux pris en charge sont accueillis par les bénévoles au sein de leurs foyers, ce qui permet une bonne sociabilisation de ceux-ci, une connaissance de leurs caractères, ententes, besoins, afin de pouvoir ensuite les proposer à l'adoption (sous contrat associatif).

L'association assure aussi la stérilisation et l'identification des chats errants, afin d'éviter le plus possible leur prolifération.

L'association fonctionne uniquement grâce à l'implication et au dévouement de bénévoles et de familles d'accueil.

Son fonctionnement matériel est assuré par des collectes de nourriture et matériels réalisées dans les magasins, des dons financiers de particuliers, des manifestations diverses (marché de Noël...).

L'association est toujours en recherche de bénévoles et de familles volontaires ! et surtout d'adoptants.

En 2023, l'association a pris en charge 217 animaux, majoritairement des chats/chatons, souvent dans un état de santé préoccupant nécessitant des soins d'urgence. Si beaucoup ont pu être adoptés, ils sont encore très nombreux à attendre leur famille pour la vie au sein des familles d'accueil.

Je ne peux/veux plus m'occuper de mon animal, que faire ?

Rapprochez-vous d'une association de protection animale ou d'un refuge SPA pour abandonner légalement votre animal. La structure accueillera votre animal et se chargera de lui trouver une famille d'accueil temporaire ou définitive. **Pour les vacances, tournez-vous vers une pension, un dog sitter ou vos voisins !**

Et les animaux errants ?

La gestion des animaux errants sur l'espace public relève des pouvoirs de police du Maire. Pour cela, la Ville a passé un contrat avec la fourrière (société SACPA) qui prend en charge les animaux errants (chiens ou chats) et animaux morts (p.12). **Pensez à bien identifier votre animal pour le retrouver au plus vite et éviter la fourrière.**

L'ABANDON ET LA MALTRAITANCE, PUNIS PAR LE CODE PÉNAL

Les auteurs d'abandon, de sévices graves ou d'actes de cruauté envers un animal encouront :

- une amende jusqu'à 30 000 €,
- jusqu'à 2 ans de prison,
- une peine complémentaire d'interdiction (définitive ou provisoire) de détenir un animal,
- le remboursement des dégâts et accidents causés par l'animal.

Emplacements des sacs à déjections canines



CONTACTS UTILES

Vétérinaires de Morsang et alentours

Clinique vétérinaire de la Gribelette

34 bis bd de la Gribelette, Morsang-sur-Orge
Tél. 01 69 04 44 88
Animaux soignés : chiens, chats et NAC

Clinique du Grand Cèdre

57 ter route de Corbeil, Morsang-sur-Orge
Tél. 01 69 46 24 27
Animaux soignés : chiens, chats et NAC

Clinique du Donjon

20 av. Rgt Normandie Niémen,
Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél. 01 60 15 11 86
Animaux soignés : chiens, chats, NAC
et sauvages

Urgences vétérinaires (nuit/week-end)

Tél. **3115** (gratuit)
Vous serez redirigé vers un vétérinaire
de garde à proximité.

Adoption, séparation, maltraitance

Les Petits Oubliés

Tél. 06 20 79 27 08
Mail : contactlespetitsoublies@gmail.com

Refuge SPA de l'Essonne

RN20 - Sortie Torfou - CD99
91730 Chamarande
Tél. 01 60 82 32 93 ou chamarande@la-spa.fr

Maltraitance

Numéro unique : 36 77 (gratuit)

Animal perdu

i-cad.fr ou **petalert.fr**

Animal errant, trouvé sur la voie publique

Pôle Tranquillité

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 18h
Mercredi, samedi et vacances scolaires : 8h à 17h
Tél. 01 69 25 39 17 ou asvp@ville-morsang.fr

Fourrières SACPA

RD 132-2, Lieu-dit Les Emondants
91580 Souzy-la-Briche
Tél. 01 69 92 08 53

Animal décédé

Crématorium animalier

27 rue Marcel Laloyeau, Etampes
Tél. 08 05 62 22 22

Centres de soins pour animaux sauvages

Association Faune Essonne

Rue Montaubert, 91810 Vert-le-Grand
contact@faune-essonne.fr
Animaux soignés : hérissons

Association Les P'tits Kipik

5 rue Georges Clemenceau, 91400 Orsay
Tél. 07 81 09 05 10
Animaux soignés : hérissons

Association Faune Alfort

7 av. du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
contact@faune-alfort.org
Toute faune sauvage

Association Le refuge de l'Ecureuil Roux

77440 Congis-sur-Thérrouanne
Tél. 06 70 62 93 46
Animaux soignés : écureuils

Association Chevêche 77

1 bis rue des Ecoles, 77310 Pringy
Tél. 01 60 65 97 38
Animaux soignés : oiseaux et rapaces

Association pour la Défense et la Sauvegarde des Cygnes de Sénart

8 allée d'Ouessant, 77176 Savigny-le-Temple
Tél. 01 60 63 22 84
Animaux soignés : cygnes

Pour tout renseignement
sur la protection de l'Environnement :

Maison de l'Environnement

Du mardi au vendredi : 10h-12h et 14h-18h
Tél. 01 78 84 03 46 ou maisenvir@ville-morsang.fr